



Décision du Président n°2023 CST 167

Thème : Social

Objet : Demande de subvention de fonctionnement à l'OPH05 pour le Service Intercommunal de Prévention Spécialisée

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

Dans le cadre de sa politique d'aide, le Département des Hautes-Alpes soutient les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le domaine de la solidarité territoriale par l'attribution d'aides au fonctionnement.

A cet effet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour le Service Intercommunal de Prévention Spécialisée auprès de l'OPH05 fait l'objet de cette décision.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président concernant les affaires générales et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement » ;

CONSIDÉRANT l'action du service intercommunal de prévention spécialisée;

CONSIDÉRANT Le plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes		
Libellé	Montant	Taux	Libellé	Montant	Taux
Achats et prestations de services	8 200,00 €	6%	Département des Hautes Alpes	20 000,00 €	15%
Services extérieurs	19 400,00 €	14%	Intercommunalité (EPCI)	109 100,00 €	82%
Autres services extérieurs	6 100,00 €	5%	Organisme sociaux (OPH 05)	4 500,00 €	3%
Impôts et taxes	3 400,00 €	3%			
Charges de personnel	96 500,00 €	72%			
TOTAL	133 600,00 €		TOTAL	133 600,00 €	

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide de l'OPH05 pour le fonctionnement 2024 du Service Intercommunal de Prévention Spécialisée sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus ;

ARTICLE 2 :

De fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2024 sollicitée à 4 500€ TTC.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **14 DEC. 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA



14 DEC. 2023

14 DEC. 2023

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



1 rue Aspirant Jan - BP 28
05105 Briançon cedex

04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr

Le Président

AR Prefecture

005-240500439-20231214-DP2023CST167-DE
Reçu le 14/12/2023

M^{me} Carole CHAUVET
Présidente
OPH 05
23 Boulevard Georges Pompidou
05000 GAP

Briançon, le **14 DEC. 2023**

Réf : MV/CV – 2023/903
Affaire suivie par Mohamed MEHIRA

Objet : Demande de subvention de fonctionnement 2024 Service Intercommunal de Prévention Spécialisée du Briançonnais

Madame la Présidente,

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Briançonnais gère le Service Intercommunal de Prévention Spécialisée (S.I.P.S) du Briançonnais.

J'ai l'honneur de solliciter au titre de l'année 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500€ pour ce service.

Les services communautaires restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires,

je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes salutations distinguées.


Arnaud MURGIA
Maire de Briançon
Vice-Président du Département des Hautes-Alpes



AR Prefecture

005-240500439-20231214-DP2023CST167-DE
Reçu le 14/12/2023